



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2023T1163

Portant réglementation de la circulation sur la RD 149
Commune de Carcassonne

En et Hors agglomération

**Le Maire de Carcassonne,
La Présidente du Conseil Départemental,**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

VU l'arrêté interministériel du 24/11/1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU l'avis du Préfet de l'Aude en date du 26/10/2023

VU la demande en date du 20/10/2023 émise par l'entreprise COLAS

CONSIDÉRANT que des travaux (nuit) de revêtement de chaussée nécessitent de réglementer la circulation.

ARRÊTENT

Article 1 : À compter du 09/11/2023 et jusqu'au 24/11/2023, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 149 du PR 0+0000 au PR 0+0280.

Un itinéraire de déviation sera mis en place pour tous les véhicules dans les deux sens par la RD 118 - RD 249 - RD 49.

Ces dispositions sont applicables du lundi au vendredi inclus, de 21h à 06h.

Article 2 : La circulation des convois exceptionnels et des véhicules ne pouvant emprunter l'itinéraire de déviation proposé à l'article n°1 tous les véhicules concernés et notamment ceux définis par l'arrêté du 4 mai 2006 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque, devront contacter ; en heure ouvrable, les numéros 04 68 11 68 11 ou astreinte 06 75 65 36 04 et informer le chef de chantier 48 h à l'avance de la date et de l'heure approximative souhaitée de leur passage, afin d'organiser la traversée de la zone de travaux en toute sécurité.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et le jalonnement seront mis en place par le demandeur, COLAS sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Conseil Départemental de l'Aude - Division territoriale du Carcassonnais.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

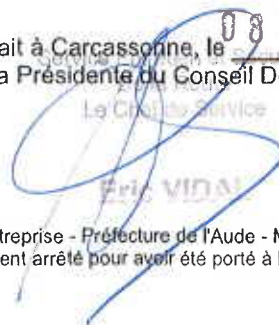
Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 : La Préfecture de l'Aude, la Directrice générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et le Directeur de l'entreprise chargée des travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne, le 08 OCT. 2023
Le Maire de Carcassonne



Fait à Carcassonne, le 08 NOV. 2023
La Présidente du Conseil Départemental



DIFFUSION : SJS - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Entreprise - Préfecture de l'Aude - Mairie
La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

08 NOV. 2023